



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre conseillers :

En exercice	35
Présents	32
Votants	35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur GINESTE

Délibération numéro :
2017/140

**Mise en oeuvre de la
dépenalisation du
stationnement payant
sur voirie**

ETAIENT EXCUSES : Karine ORCEL pouvoir à Christelle SUDRES BALTRONS , Claude ALIBERT pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Albine DALLE pouvoir à Nadine TUFFERY

ETAIT(ENT) ABSENT(S) : /

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, Directeur du Pôle projets urbains et aménagements de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 12 juillet 2017, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 30 juin 2017
Le Maire



Accusé de réception

Reçu le **12 JUL. 2017**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en son article 2333-87,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prise notamment en son article 63,

Considérant qu'à partir du 1^{er} janvier 2018, la Ville doit définir de nouvelles orientations en terme de stationnement payant sur voirie afin d'obtenir, dans le cadre de la loi, un meilleur respect du stationnement payant, et in fine, une meilleure rotation des véhicules favorable à l'activité économique du centre-ville,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'amende pénale de 17€ relative aux infractions au stationnement sur voirie est supprimée,

Considérant la nécessité pour les communes d'élaborer leur propre grille tarifaire de redevance de stationnement sur voirie : détermination du montant de la redevance dont les automobilistes doivent s'acquitter lorsqu'ils décident de payer immédiatement leur période de stationnement ainsi que du montant exigible en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement (détermination du Forfait post stationnement : FPS),

Considérant que le montant de la redevance pour la durée maximale autorisée est nécessairement égal au montant du FPS,

Considérant que le produit des forfaits de post-stationnement doit être destiné au financement des opérations visant à améliorer les transports en commun respectueux de l'environnement, et la circulation, en compatibilité avec les orientations du plan de déplacement urbain (en cours d'élaboration). Les recettes de paiement immédiat abonderont quant à elles le budget général de la Ville,

Considérant le maintien pour les automobilistes du droit de contester l'avis de paiement du FPS dans un délai maximum de 1 mois suivant la date de notification de l'avis de paiement de FPS. Ces recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) seront examinés et traités par les services de la Police Municipale. Par ailleurs, le recouvrement forcé des FPS majorés (+20%) s'effectuera au-delà du délai de 3 mois après la notification de l'avis de paiement sur la base d'un titre exécutoire émis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI),

Considérant la nécessité de modifier le parc d'horodateurs afin de le mettre en adéquation avec les nouvelles règles tarifaires et de le moderniser pour répondre aux attentes des usagers (e-tickets, paiement par smartphone...),

Considérant la nécessité de moderniser, simplifier et optimiser le parc de stationnement sur voirie en réduisant le nombre d'emplacements payants, en réduisant le nombre de zones (création d'une seule zone rouge), mais aussi en développant des parkings de surface payants en enclos,

Considérant que cette modernisation permettra une meilleure surveillance du stationnement payant sur voirie,

Considérant qu'en parallèle un marché est lancé pour l'achat des horodateurs et des Miniparks (parkings en enclos),

Considérant qu'une convention avec l'ANTAI doit être signée pour la mise en œuvre du FPS,

Considérant que l'entretien et la collecte des horodateurs du parc de stationnement payant sur voirie font l'objet d'un contrat de concession avec la société Q Park, il est envisagé, après négociations, d'amender ce contrat en prenant en compte le nouveau dispositif lors d'une délibération à venir,

Aussi, après avis favorable de la Commission municipale Travaux/Stationnement/Circulation du 27 juin 2017, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** les modalités de mise en œuvre décrites ci-dessus,
2. **D'APPROUVER** le nouveau zonage comme décrit sur le plan ci-joint (annexe 1),
3. **D'APPROUVER** les grilles tarifaires ci-jointes et les amplitudes de stationnement (annexe 2),
4. **DE PRECISER** qu'un arrêté de police du Maire confirmera les éléments précédents,
5. **DE FIXER** les modalités d'information du public de ce projet comme suit : affichage de la délibération et de l'arrêté de police, information dans le bulletin municipal, information aux automobilistes sur l'horodateur, sur le justificatif de paiement, sur l'avis de paiement du FPS, information et sensibilisation dans la presse,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ANTAI (annexe 3),
6. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toutes les démarches, liés à ce dossier.

Adopté par : 29 voix pour

6 abstentions

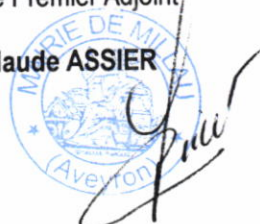
(Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Frédéric FABRE, Nadine TUFFERY)

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Premier Adjoint

Claude ASSIER



Acte dématérialisé